

RAPPORT
du COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
et du COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur la transformation
de la Société à responsabilité limitée
2M TECHNOLOGIES
en Société par actions simplifiée
Assemblée générale extraordinaire
du 1^{er} décembre 2025

Cabinet Lautrette
Commissaire aux Comptes
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
60 rue Rivay
92300 Levallois-Perret

RAPPORT
du COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
et du COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur la transformation de la Société à responsabilité limitée
ECHO VERT ILE-DE-FRANCE
en Société par actions simplifiée
Assemblée générale extraordinaire
du 1^{er} décembre 2025

2M TECHNOLOGIES

Société à responsabilité limitée au capital de 350 000,00 euros
39 rue Tahere
92210 Saint-Cloud
RCS Nanterre 850 222 050

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et
- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société exerce une activité de holding qui porte principalement les titres de la société ATELIER DES TECHNOLOGIES DU BATIMENT. Cette société est une société par actions simplifiée qui exerce une activité principale de prise de participation et de prestations de conseil et d'assistance technique.
- La société clôture ses comptes annuels au 31 décembre. Ainsi, le bilan établi pour la dernière clôture annuelle au 31 décembre 2024, dont le total s'élève à 1.124 milliers d'euros, fait notamment apparaître :

A l'actif :

- Des titres de participation pour 641 milliers d'euros dont 640 milliers d'euros sont relatifs à la participation dans le capital de la société ATELIER DES TECHNOLOGIES DU BATIMENT ;
- Des créances pour 128 milliers d'euros dont 72 milliers d'euros sont relatifs à des créances de facturation de prestations à la société ATB ;
- Des placements pour 102 milliers d'euros et une trésorerie disponible de 239 milliers d'euros.

Au passif :

- Des capitaux propres pour 782 milliers d'euros dont 350 milliers d'euros de capital social ; ce montant comprend également le résultat net bénéficiaire de l'exercice pour 168 milliers d'euros ;
 - Des dettes financières pour 154 milliers d'euros envers les établissements de crédit et d'autres dettes à caractère financier pour 124 milliers d'euros;
- Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est notamment caractérisé par un chiffre d'affaires d'un montant de 222 milliers d'euros à comparer à 272 milliers d'euros pour l'exercice précédent et de dividendes perçus de 150 milliers d'euros.
 - Pour l'exercice en cours qui sera clôturé au 31 décembre 2025, un niveau de chiffre d'affaires et de résultat comparable est prévu. Un dividende de 100 milliers d'euros a été perçu sur 2025.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

L'opération ne comporte pas d'avantage particulier stipulé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Levallois-Perret, le 19 novembre 2025

Le commissaire à la transformation

Cabinet Lautrette



Olivier LAUTRETTE